

# *Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines*

## *Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)*

### *Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter*

#### *Pièce 1 : Dossier administratif*

*Janvier 2013*

*Rapport n° 65441/A*



**SYDEVOM**

19, avenue Joseph Reinach  
04000 DIGNE-LES-BAINS

Agence Antea Group Rhône-Alpes Méditerranée  
Métier Déchets  
Parc Napollon – 400, avenue du Passe-Temps – Bât. C –  
13676 AUBAGNE Cedex  
Tél. : 04 42 08 70 70  
Fax. : 04 42 08 70 71

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>1. IDENTITE DU DEMANDEUR.....</b>	<b>5</b>
<b>2. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER.....</b>	<b>6</b>
<b>3. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'ISDND DES PARRINES .....</b>	<b>7</b>
<b>4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>8</b>
4.1. PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE .....	8
4.2. DEFINITIONS .....	12
4.2.1. Déchets.....	12
4.2.2. Déchets admissibles et interdits.....	14
4.2.3. Procédure d'information préalable .....	15
4.2.4. Procédure d'acceptation préalable .....	15
4.2.5. Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).....	15
4.3. CADRE EUROPEEN .....	16
4.4. CADRE NATIONAL.....	17
4.4.1. Orientations du Grenelle de l'Environnement.....	17
4.4.2. Le code de l'environnement et ses textes associés.....	18
4.4.3. Fiscalité .....	19
4.5. PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE.....	20
4.5.1. Textes régissant l'enquête publique et insertion dans les processus administratifs.....	20
4.5.2. Déroulement de la procédure d'enquête publique.....	22
4.5.3. Enquêtes publiques concomitantes : bande d'isolement des tiers.....	23
4.5.4. Autorité environnementale .....	24
4.5.5. Réunions avec les services de l'état .....	24
<b>5. PRESENTATION DU SYDEVOM ET DE SES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....</b>	<b>25</b>
5.1. PRESENTATION DU SYDEVOM .....	25
5.1.1. Missions du SYDEVOM .....	25
5.1.2. Les adhérents du SYDEVOM.....	25
5.2. CAPACITES TECHNIQUES .....	27
5.2.1. Les ordures ménagères .....	27
5.2.2. Le Tri et la réduction des déchets.....	27
5.2.3. Le compostage .....	28
5.3. CAPACITES FINANCIERES.....	29
5.4. GESTION DANS LE CADRE DE L'ISDND .....	30
<b>6. LOCALISATION, EMPRISE DE LA DEMANDE ET MAITRISE FONCIERE .....</b>	<b>34</b>
6.1. LOCALISATION .....	34
6.2. DESCRIPTIF SOMMAIRE DU SITE ET DE SES ENVIRONS .....	34
6.3. PARCELLAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER .....	36
6.4. SITUATION CADASTRALE ET MAITRISE FONCIERE DU SITE : PROCEDURE D.U.P .....	38
6.5. ACCES AU SITE.....	38
6.6. ISOLEMENT DES TIERS .....	42

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

6.7.	URBANISME.....	42
6.8.	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	42
6.9.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT ET POST-EXPLOITATION .....	43
6.9.1.	<i>Conditions de remise en état du site</i> .....	43
6.9.2.	<i>Suivi de post-exploitation</i> .....	43
6.9.3.	<i>Avis du maire sur la remise en état</i> .....	44
<b>7.</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>45</b>
7.1.	MOTIVATION DE LA DEMANDE.....	45
7.1.1.	<i>Préambule</i> .....	45
7.1.2.	<i>Intégration du projet dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)</i> .....	45
7.1.3.	<i>La décision du SYDEVOM</i> .....	47
7.1.4.	<i>Communication du SYDEVOM</i> .....	48
7.1.4.1.	Communication en amont de la première enquête publique (janvier 2008) liée à la DUP 48	
7.1.4.2.	Information, communication après l'enquête publique de janvier 2008 .....	50
7.2.	VOLUME DES ACTIVITES ET DUREE D'AUTORISATION DEMANDEE .....	51
7.3.	ORIGINE DES DECHETS .....	52
7.4.	NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES .....	53
7.5.	RAYON D'AFFICHAGE .....	54
7.6.	LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	54
<b>8.</b>	<b>GARANTIES FINANCIERES .....</b>	<b>56</b>
8.1.	DEFINITION .....	56
8.1.1.	<i>Garanties financières</i> .....	56
8.1.2.	<i>Installation concernée</i> .....	56
8.1.3.	<i>Nature et volume des activités</i> .....	56
8.2.	CONTENU DES GARANTIES FINANCIERES.....	57
8.2.1.	<i>Concernant les garanties relatives à la remise en état du site</i> .....	57
8.2.2.	<i>Concernant les garanties relatives à la surveillance du site</i> .....	57
8.2.3.	<i>Concernant les garanties relatives aux interventions en cas d'accident</i> .....	58
8.3.	CALCUL DU MONTANT TOTAL DES GARANTIES FINANCIERES.....	58
8.3.1.	<i>Notion de période de garantie</i> .....	58
8.3.2.	<i>Montant calculé par la méthode forfaitaire globalisée</i> .....	59
8.3.2.1.	Garanties financières pendant la période d'exploitation.....	59
8.3.2.2.	Evolution du montant des garanties financières pendant la phase de post-exploitation (méthode forfaitaire globalisée) .....	60
8.4.	CONCLUSION .....	61
<b>9.</b>	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE .....</b>	<b>62</b>
<b>10.</b>	<b>DEFRICHEMENT .....</b>	<b>62</b>
<b>11.</b>	<b>ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE .....</b>	<b>62</b>

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

**Liste des tableaux :**

Tableau 1 : Typologie des Déchets Ménagers et Assimilés.....	13
Tableau 2 : Evolution de la TGAP 2009-2015.....	19
Tableau 3 : Déroulement de la procédure d'autorisation.....	21
Tableau 4 : Collectivités adhérentes au SYDEVOM.....	26
Tableau 5: Capacités de traitement départementales à l'horizon 2020 (PDEDMA de 2010).....	47
Tableau 6 : Les Déchets Non Dangereux des Alpes de Haute-Provence en 2009 (PDEDMA).....	51
Tableau 7 : Rubrique de la nomenclature des ICPE concernés.....	53
Tableau 8 : Montant des garanties financières par période.....	61

**Liste des figures :**

Figure 1. 1 : Plan de situation - Echelle 1/200 000.....	39
Figure 1. 2 : Plan topographique et cadastral du site – Echelle 1/2500.....	40
Figure 1. 3 : Plan topographique et cadastral du site avec report de l'emprise du casier suivant la limite des déchets et de la limite des terrassements et de l'accès (1/5500).....	41
Figure 1. 4 : Rayon d'affichage (Echelle 1/25 000).....	55

**Listes des plans réglementaires:**

Plan A : Localisation du projet (1/25 000)  
Plan B : Plan des abords (1/2 500)  
Plan C : Plan d'ensemble du site avec bande de 35 m (1/1 000)

**Liste des annexes :**

Annexe 1. 1: Liste des communes adhérant directement ou indirectement au SYDEVOM  
Annexe 1. 2: Lettre du Maire pour les conditions de remise en état du site  
Annexe 1. 3: Situation cadastrale  
Annexe 1. 4: Variantes d'implantation d'un ISDND et de la voie d'accès  
Annexe 1. 5: Attestation de dépôt de permis de construire  
Annexe 1. 6: Attestation de dépôt de la demande de défrichement  
Annexe 1. 7: Attestation de maîtrise foncière (ordonnance d'expropriation et actes de ventes publiés aux hypothèques).  
Annexe 1. 8: Capacités financières

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

## 1. Identité du demandeur

L'identité du demandeur est présentée ci après

<b>IDENTITE DU PETITIONNAIRE</b>	
Raison sociale	SYDEVOM DE HAUTE PROVENCE
Forme Juridique	Syndicat Mixte (depuis le 20/03/2002)
N° SIREN	250-401-221
N° SIRET	250-401-221 00024
Compétence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études de faisabilité, la maîtrise d'ouvrage, la création et l'exploitation des équipements et services nécessaires à l'exercice de sa compétence.</li> <li>• La communication sur la réduction, la prévention, le tri et la gestion des déchets.</li> </ul>
Adresse	19, avenue Joseph Reinach 04 000 DIGNE LES BAINS
Téléphone	04 92 36 08 52
Télécopie	04 92 36 07 03
Président	René MASSETTE
Directeur	Béatrice HUBER
<b>SIGNATAIRE DE LA DEMANDE</b>	
Nom	René MASSETTE
Nationalité	Française

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## 2. Pièces constitutives du dossier

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) l'Installation de Stockage de déchets Non Dangereux du vallon des Parrines a été établi dans le respect des dispositions des articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement pris pour application de la partie législative du Code de l'Environnement et notamment du titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Ainsi, ce dossier est composé des pièces suivantes :

- un résumé non technique de l'étude d'impact, de l'évaluation des risques sanitaires et de l'étude de dangers (pièce 0) ;
- le dossier administratif objet de la présente demande (Pièce 1) ;
- les pièces graphiques réglementaires de la demande d'autorisation (Pièce 1, plans A, B et C hors texte) ;
- le projet technique (Pièce 2) ;
- l'étude d'impact indiquant l'origine, la nature et l'importance des inconvénients susceptibles de résulter des activités considérées et faisant ressortir les effets prévisibles sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser ces effets (Pièce 3b) ;
- l'évaluation des risques sanitaires (Pièce 4) ;
- l'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifiant les dispositions propres à en réduire la probabilité et les effets (Pièce 5b) ;
- la notice relative à la sécurité et à l'hygiène du personnel (Pièce 6) ;
- les études spécifiques menées conjointement à ce dossier et dont les principales conclusions sont reprises dans l'étude d'impact (Pièce 3) ;
- le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur une bande de 200 mètres à partir du casier de stockage (Pièce 7).

Sur le fondement de l'article R 512-6, 3° du code de l'environnement, le demandeur requiert une dérogation pour fournir un «plan d'ensemble des installations» au 1/1000<sup>e</sup>, c'est à dire une échelle inférieure au 1/200<sup>e</sup> généralement requise.

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

### **3. Déclaration d'Utilité Publique de l'ISDND des Parrines**

A la demande du SYDEVOM, le Préfet des Alpes de Haute-Provence a prescrit, par un arrêté du 4 décembre 2007, la réalisation d'une enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site des Parrines, situé sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, et de sa voie d'accès, valant également enquête publique en vue de la mise en conformité du plan d'occupation des sols de la commune avec ce projet et enquête parcellaire.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du 2 janvier au 4 février 2008.

Le dossier de DUP a présenté une description technique et l'étude d'impact de l'ISDND et de sa voie d'accès.

Le commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable à l'opération le 22 mai 2008, le préfet a, par un premier arrêté du 5 décembre 2008, déclaré cette opération d'utilité publique et modifié le plan d'occupation des sols en vue d'assurer sa mise en compatibilité. Le Préfet a, par un second arrêté du même jour, déclaré cessibles les parcelles devant être expropriées.

La DUP et les arrêtés de cessibilités ont été attaqués devant les juridictions administratives et les requérants ont été déboutés.

## SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## 4. Contexte réglementaire

La gestion des déchets est régie par un ensemble législatif et réglementaire, dont les textes ont pour la plupart été abrogés et intégrés dans le **Code de l'Environnement**, qui traite dans son Livre V des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Titre I) et des Déchets (Titre IV) en particulier.

Celui-ci définit la classification des déchets et les déchets dangereux, les priorités de gestion des déchets, prévoit la réalisation de plans départementaux et régionaux pour l'élimination des déchets, présente la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou de stockage des déchets.

Ainsi, l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux des Parrines est soumise aux dispositions du Code de l'Environnement, Livre V, « Titre I<sup>er</sup> : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » et à l'**Arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux**.

### 4.1. Principaux textes réglementaires de référence

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été établi selon la législation et la réglementation en vigueur dont les principaux textes applicables sont rappelés ci-après :

#### **Installations classées pour la protection de l'environnement – généralités**

- Directive n°2008/1/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution,
- Directive n° 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution,
- Articles L511-1 et L511-2 du code de l'environnement,
- Articles R511-9 et R511-10 du code de l'environnement (Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),
- Article L214-1 et suivants du code de l'environnement (autorisation loi sur l'eau).

#### **Installations de traitement de déchets**

- Circulaire du 15 mai 2007 relative au décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets,
- Circulaire du 6 décembre 2000 relative aux installations classées et au classement des installations brûlant du biogaz,
- Circulaire du 05 janvier 1995 relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers.



*SYDEVOM*

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

**Installations électriques**

Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion.

**Procédure applicable aux installations classées soumises à autorisation et réalisation du dossier de demande**

- Articles L512-1 à L512-7 du code de l'environnement (Généralités),
- Articles R512-1 et suivants (contenu du dossier de demande d'autorisation),
- Articles L510-1 et L521-1 du code du patrimoine (archéologie préventive),
- Article R512-11 du code de l'environnement (archéologie préventive),
- Circulaire du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à l'archéologie préventive pour les installations classées (archéologie préventive),
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents dans les études de dangers des Installations Classées soumises à autorisation (Etude de dangers),
- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées (Etude « Foudre »),
- Circulaire du 24 avril 2008 relative à l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées (Etude « Foudre »),
- Article L541-11 et suivants du code de l'environnement (prise en compte du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés),
- Articles R212-26 à R212-42 du code de l'environnement (prise en compte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

**Instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

- Articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement (enquête publique),
- Articles R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement (enquête publique),
- Décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement,
- Circulaire du 25 septembre 2001 relative aux procédures d'instruction des demandes d'autorisation des installations classées,
- Circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale.

**Suivi du chantier et de l'exploitation**

- Arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement,
- Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (gestion des émissions de toute nature),
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

l'environnement soumises à autorisation (gestion des prélèvements et émissions de toute nature),

- Circulaire du 28 novembre 2006 relative aux installations classées : contrôles périodiques des émissions de polluants par un organisme agréé (contrôle des émissions),
- Directive du Conseil n°96/62/CE du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (contrôle des émissions atmosphériques),
- Directive n°2000/76/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets (contrôle des émissions atmosphériques),
- Directive n°2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (contrôle des émissions atmosphériques),
- Article R221-1 et suivants du code de l'environnement (contrôle des émissions atmosphériques),
- Arrêté du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte (contrôle des émissions atmosphériques),
- Arrêté du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 17 mars 2003 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public (contrôle des émissions atmosphériques),
- Circulaire du 15 avril 2002 relative aux modalités de contrôle par l'inspection des installations classées des bilans annuels des émissions de gaz à effet de serre (contrôle des émissions atmosphériques),
- Circulaire du 12 octobre 2007 relative à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant (contrôle des émissions atmosphériques),
- Directive du Conseil n°76/464/CEE du 4 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté (gestion de l'eau),
- Directive n°2006/118/CE du parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration (gestion de l'eau),
- Articles L210-1 et L211-1 et suivants du code de l'environnement (gestion de l'eau),
- Arrêté du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées (gestion de l'eau),
- Circulaire du 28 mars 2003 relative aux installations classées. Pollution des sols. Surveillance des eaux souterraines. Mise en sécurité. (gestion de l'eau),
- Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (gestion du bruit),
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (gestion du bruit),
- Arrêté du 21 janvier 2004 relatif au régime des émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments (gestion du bruit),

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

- Arrêté du 11 avril 1972 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens par le ou les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier (gestion du bruit),
- Circulaire n°72-116 du 4 juillet 1972 relative à la limitation du bruit dans les chantiers (gestion du bruit),
- Circulaire du 6 mai 1988 relative à l'application du décret n°88-405 du 21/04/88 relatif à la protection des travailleurs contre le bruit (gestion du bruit),
- Circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (gestion du bruit).

**Gestion des déchets**

- Directive n°2006/12/CE du 5 avril 2006 du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets,
- Articles L541-1 à L.541-50 du code de l'environnement,
- Article R541-7 et suivants du code de l'environnement,
- Décret du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercices du droit à l'information en matière de déchets,
- Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets,
- Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,
- Circulaire du 13 mars 2008 relative à l'application de l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets,
- Circulaire du 28/06/01 relative à la gestion des déchets organiques,
- Circulaire du 5 janvier 2000 relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; classement des installations de compostage et des points d'apport volontaire de déchets ménagers triés,
- Circulaire du 15 juillet 1999 relative aux installations de traitement de déchets et à la création de commissions locales d'information et de surveillance,
- Circulaire DPPR/SDPD/BGTD/CM n°0862 du 1er juillet 1999 relative aux installations de traitement de déchets,
- Circulaire du 11 janvier 1993 relative à l'élimination des déchets.

**Cessation d'activité**

- Article L512-17 du code de l'environnement,
- Circulaire n°BPSPR/2005-371/LO du 8 février 2007 relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée - Chaîne de responsabilités - Défaillance des responsables,
- Circulaire n°BPSPR/2006-77/LO du 8 février 2007 relative aux modalités d'application de la procédure de consignation prévue à l'article 514-1 du code de l'environnement,

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

- Circulaire du 2 avril 1999 relative aux installations pour la protection de l'environnement - sites et sols pollués.

#### **Installation de stockage de déchets**

- Directive n°1999/31/CE du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets,
- Arrêté du 18 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,
- Arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés (non dangereux),
- Circulaire DPPR/SDPD3/DB n°000288 du 26 avril 2004 relative aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés,
- Arrêté ministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévues au décret du 21 septembre 1977 modifié (garanties financières),
- Circulaire DPPR/SDPD/BGTD/SD n°532 du 23 avril 1999 relative aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets (garanties financières),
- Circulaire du 28 mai 1996 relative à la mise en œuvre des garanties financières des installations de stockage de déchets (garanties financières),
- Circulaire de 14 avril 2005 relative à l'impact sanitaire des installations de stockage de déchets ménagers et assimilés (impact sanitaire).
- Circulaire du 14 avril 2010 relative à l'application de la TGAP aux *installations de stockage des déchets ménagers qui « maîtrisent et valorisent leur biogaz » (type « bioréacteur ») et le décret n°2009-1441 du 24 novembre 2009 auquel se réfère ladite circulaire.*

## **4.2. Définitions**

### **4.2.1. Déchets**

Le **Code de l'Environnement (Article L541-8 modifié par le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011)** définit les types de déchets suivants :

- Déchets dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de danger énumérées à l'annexe I du présent article et signalé dans la liste des déchets de l'annexe II du même article,
- Déchets non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux (initialement décret n° 2002-540 du 18 avril 2002),
- Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine,

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

- Déchets ménagers : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage,
- Déchets d'activités économiques (ex. D.I.B) : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage,
- Biodéchet : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

L'Arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux supprime la notion de « Déchet ménager et assimilé » et la remplace par la notion de « Déchet non dangereux ».

Le tableau ci-dessous présente la typologie des déchets :

Déchets Non Dangereux					
Déchets pris en charge par le service public (hors gravats)					Déchets des Activités Economiques (DAE) collectés séparément
Déchets d'entretien (espaces verts publics, marchés, rues ...) Déchets issus de la gestion de l'eau (boues...)	Déchets occasionnels encombrants des ménages (jardinage, bricolage, déchets ménagers spéciaux ...)	OM		Déchets des artisans, commerçants, administration et divers (collectés en petites quantités avec les ordures ménagères)	
		Fraction collectée sélectivement (matériaux secs, recyclables, déchets fermentescibles ...)	Fraction collectée en mélange		
Déchets de collectivités	Déchets des ménages (sens strict)			Déchets assimilés	

**Tableau 1 : Typologie des Déchets Ménagers et Assimilés**

## SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

#### 4.2.2. Déchets admissibles et interdits

La liste des déchets admissibles ou refusés sur une ISDND est définie par arrêté ministériel ; cette liste peut être restreinte par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'un site au vu des orientations du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Ainsi, conformément à l'article 4 de l'**Arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux** et au **décret 2007-1467 du 12 octobre 2007, article 2**, les déchets autorisés sont « les déchets municipaux et les déchets non dangereux de toute autre origine ».

Les déchets interdits sont ceux figurant à l'annexe II dudit arrêté, mis à jour par le Code de l'Environnement soit :

- Les déchets dangereux tels que définis aux annexes I et II à l'article R 541-8 du **Livre V du Code de l'Environnement** ;
- les déchets des activités de soin et assimilés à risques infectieux ;
- les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement, et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple déchets de laboratoire, etc.) ;
- les déchets radioactifs, c'est à dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- les déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB ;
- les déchets d'emballages visés par le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 ;
- les déchets qui, dans les conditions de mise en décharge sont explosibles (H1), corrosifs (H8), comburants (H2), facilement inflammables ou inflammables (H3A et H3B), conformément aux définitions de l'annexe I à l'article R 541-8 du **Livre V du Code de l'Environnement** ;
- les déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- les déchets liquides (tout déchet (ou tous déchets selon) sous forme liquide, notamment les eaux usées, mais à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30% ; dans le cas des installations de stockage mono déchets, cette valeur limite pourra être revue le cas échéant par le préfet, sur la base d'une évaluation des risques pour l'environnement fournie par l'exploitant ;
- les pneumatiques usagés.

Seront également interdits sur ce site les déchets contenant de l'amiante lié, notamment les déchets de matériaux en amiante-ciment et les revêtements en vinyl-amiante.

*SYDEVOM*

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

Pour être admis dans une installation de stockage, les déchets doivent également satisfaire :

- à la procédure d'information préalable ou à la procédure d'acceptation préalable ;
- au contrôle à l'arrivée sur le site.

#### ***4.2.3. Procédure d'information préalable***

Les déchets municipaux classés comme non dangereux, les fractions non dangereuses collectées séparément des déchets ménagers et les matériaux non dangereux de même nature provenant d'autres origines sont soumis à la seule procédure d'information préalable.

L'information préalable contient les éléments nécessaires à la caractérisation de base définie au point 1 a de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié. L'exploitant, s'il l'estime nécessaire, sollicite des informations complémentaires.

#### ***4.2.4. Procédure d'acceptation préalable***

Les autres déchets (non visés à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié) sont soumis à la procédure d'acceptation préalable.

Cette procédure comprend deux niveaux de vérification :

- la caractérisation de base (définie au point 1 de l'annexe I) dans un premier temps,
- la vérification de la conformité (définie au point 2 de l'annexe I), ensuite, et au plus tard un an après la réalisation de la caractérisation de base ; cette vérification de la conformité est à renouveler au moins une fois par an.

La liste exhaustive des déchets admissibles et interdits est reportée sur le Certificat d'Acceptation Préalable transmis aux apporteurs de déchets.

#### ***4.2.5. Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)***

**L'Arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux** précise la définition suivante :

- Installation de stockage de déchets non dangereux : installation d'élimination de déchets non dangereux par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre.

## SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

### 4.3. Cadre européen

La **directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008** constitue le dernier texte de référence de la politique de gestion des déchets au sein de l'Union Européenne.

Ce texte établit une « **hiérarchie** » à cinq niveaux entre les différentes options de gestion des déchets, selon laquelle l'option à privilégier est la **prévention** des déchets, suivie de leur **réemploi**, puis de leur **recyclage**, des autres formes de **valorisation** et enfin, de leur **élimination**, sans danger pour la population et l'environnement. La directive précise les concepts de valorisation, recyclage ou élimination des déchets qui ne faisaient pas l'objet de définition communautaire.

La directive met l'accent sur le recyclage et le réemploi des déchets. Elle fixe de nouveaux objectifs chiffrés que les Etats membres devront atteindre d'ici 2020 : les déchets ménagers et assimilés devront être recyclés à 50% et les déchets de construction et de démolition à 70%.

La directive précise que lorsque la valorisation n'est pas effectuée, les déchets doivent faire l'objet d'opérations d'élimination sûres qui répondent aux dispositions prescrites en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement. En complément, la **directive 1999/31/CE du 26 avril 1999** prévoit les mesures, procédures et orientations visant à prévenir ou à réduire les effets négatifs de la mise en décharge sur l'environnement.

La **directive n° 94/62/CE du 20 décembre 1994** relative aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiée par la directive n° 2004/12/CE du 11 février 2004, prévoit des mesures visant, comme première priorité, la prévention de déchets d'emballages et, comme autres principes fondamentaux, la réutilisation d'emballages, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'emballages et partant, la réduction de l'élimination finale de ces déchets.

La **directive n°2002/96/CE du 27 janvier 2003** relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), modifiée par la directive n°2008/112/CE du 16 décembre 2008, a pour objectif prioritaire la prévention en ce qui concerne les déchets d'équipements électriques et électroniques et, en outre, leur réutilisation, leur recyclage et les autres formes de valorisation de ces déchets, de manière à réduire la quantité de déchets à éliminer.

La directive fixe des objectifs d'un niveau élevé de collecte sélective des DEEE.

Issus de la Directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC), les BREFs sont les documents de référence définissant les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans 32 secteurs industriels. Il en existe deux relatifs aux déchets (Traitement des déchets ; Incinération des déchets) mais aucun ne porte sur le stockage des déchets.



## SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

## 4.4. Cadre national

### 4.4.1. Orientations du Grenelle de l'Environnement

Les orientations nationales en termes d'actions de prévention, de réduction et de tri ont été définies lors du Grenelle de l'Environnement en 2007 et sont traduites dans les deux lois Grenelle I et Grenelle II.

**Les objectifs pour la gestion des déchets (Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (1) »)** sont les suivants :

- Réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% / habitant pendant les 5 prochaines années ;
- Augmentation du recyclage matière et organique : 35% en 2012 puis 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés recyclés ;
- Réduction des flux stockés et incinérés de 15% à l'horizon 2012.

En complément, un réseau de sites de traitement et d'enfouissement adéquat est nécessaire pour couvrir les besoins territoriaux. Dans ce cadre, l'autonomie des départements vis-à-vis des capacités de stockage est encouragée.

**La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement » est dite de Grenelle 2.**

Le Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 achève la transposition de la directive cadre déchets de 2008 (partie réglementaire), il est également pris en application de la loi « Grenelle 2 », et vise à réformer la planification territoriale des déchets, limiter les quantités de déchets qui peuvent être incinérés ou mis en décharge, et imposer la collecte séparée aux gros producteurs de biodéchets en vue de leur valorisation.

La directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets a abrogé et remplacé trois directives : la directive 75/439/CEE du Conseil du 16 juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées, la directive 91/689/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 relative aux déchets dangereux et la directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.

Cette nouvelle directive cadre définit et clarifie les notions de la gestion des déchets telles que celles de déchets, de producteur et de détenteur de déchets, de prévention, de réemploi, de recyclage ou de valorisation. Elle définit une hiérarchie dans la gestion des déchets : prévention, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, autre valorisation notamment valorisation énergétique et élimination. Elle précise la distinction entre ce qui est déchet et ce qui ne l'est pas et introduit la possibilité de sortir du statut de déchet. Elle renforce la planification des déchets.

## SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - Pièce 1 : Dossier administratif - Rapport n° 65441/A*

L'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets a transposé les mesures législatives de cette directive.

Ce décret en transpose les mesures réglementaires. Il renforce notamment les obligations de traçabilité et de transparence des différents acteurs de la chaîne de gestion des déchets et l'encadrement des installations de stockage de déchets inertes et modifie, notamment, l'article R541-14 du code de l'environnement.

**Le texte est également un texte d'application de la Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 (articles 194, 202, 204 et 207), qui impose :**

- Des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le décret met en œuvre les avancées du Grenelle : introduction d'un programme de prévention dans les plans, renforcement des objectifs et des indicateurs sur le recyclage et la valorisation, prise en compte des déchets issus de catastrophes naturelles dans les plans, amélioration du suivi des plans, évaluation des plans tous les 6 ans,
- Des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de bâtiment et de travaux publics : le décret prévoit les dispositions sur le contenu, l'élaboration, le suivi et l'évaluation de ces nouveaux plans dont la création est un engagement du Grenelle de l'environnement,
- Une limitation des capacités de stockage et d'incinération : le décret prévoit les modalités de limitation de ces capacités. La capacité des installations de stockage et d'incinération sera limitée à 60% des déchets non dangereux produits dans le département,
- Une obligation de tri et de collecte séparée des biodéchets par les gros producteurs : à compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. Des seuils de quantités de biodéchets produites par les personnes soumises à cette obligation (en pratique le commerce alimentaire, la restauration collective, les espaces verts et l'industrie agroalimentaire) sont définis par arrêté. Ils seront fortement décroissants entre janvier 2012 et janvier 2016.

#### **4.4.2. Le code de l'environnement et ses textes associés**

Le livre V Titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établit les règles et procédures à suivre pour les installations susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et la population avoisinante.

Aujourd'hui, les ambitions de la filière sont d'améliorer le captage du biogaz issu de la dégradation anaérobie des déchets pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et d'accroître la valorisation du méthane contenu dans le biogaz capté.

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

### 4.4.3. Fiscalité

L'application et l'évolution de la TGAP prévue par la loi de finance prévisionnelle de 2011 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Modulation de la TGAP en €/T dans le PLF 2011	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Sites de stockage							
Non autorisés	50€	60€	70€	100€	100€	100€	150€
Autorisés	15€	20€	20€	30€	30€	30€	40€
A – Autorisés + certifiées EMAS ou ISO 14001	13€	17€	17€	20€	22€	24€	32€
B – Autorisés + Valorisation du biogaz > 75%	10€	11€	11€	15€	15€	20€	20€
C – Bioréacteur	0€	0€	7€	10€	10€	10€	14€
Réduction pour T transférés par multimodal en respectant le point A	0,5€	0,6€	0,6€	0,7€	0,8€	0,9€	1,0€

A compter du 1er janvier 2016, les tarifs mentionnés sont relevés, chaque année, dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

**Tableau 2 : Evolution de la TGAP 2009-2015**

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **4.5. Procédure d'enquête publique**

### *4.5.1. Textes régissant l'enquête publique et insertion dans les processus administratifs*

La présente demande d'autorisation étant soumise à enquête publique, le dossier doit, en vertu de l'article R123-6 du code de l'environnement, mentionner les textes qui régissent l'enquête publique et indiquer la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative d'instruction relative à l'opération considérée.

La présente demande d'autorisation est soumise à enquête publique en application :

- des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement,
- des articles R123-1 à R123-46 du code de l'environnement,
- des articles R512-14 et suivants du code de l'environnement,
- de la circulaire du 25 septembre 2001 relative aux procédures d'instruction des demandes d'autorisation des installations classées.

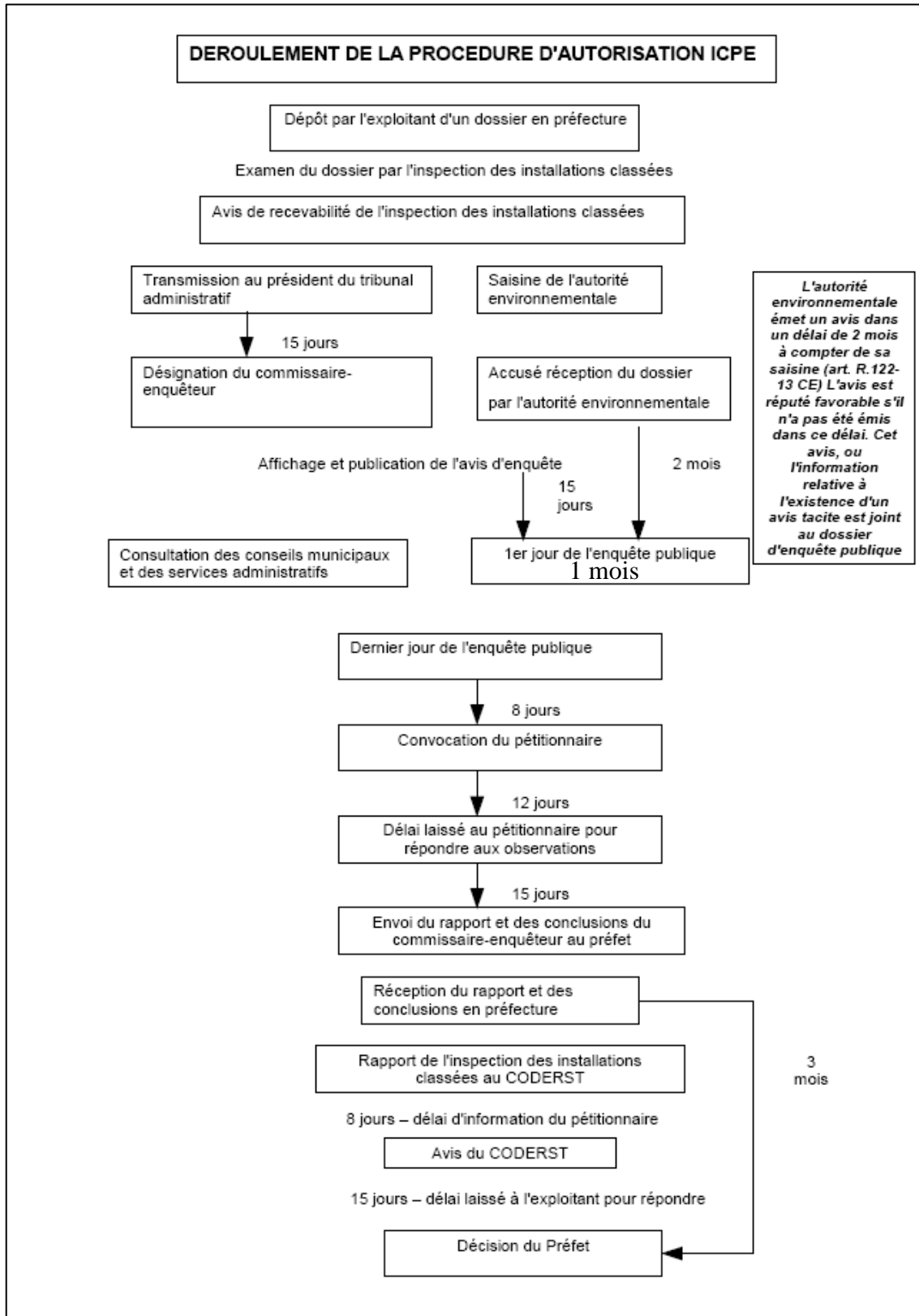
L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions postérieurement à l'étude d'impact afin de permettre au Préfet de disposer de tous éléments nécessaires à son information avant de prendre une décision sur la demande du pétitionnaire.

L'insertion de l'enquête publique dans la procédure d'autorisation est présentée dans le tableau page suivante.

L'enquête publique s'insère dans la procédure d'autorisation d'exploiter suivante :

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A



**Tableau 3 : Déroulement de la procédure d'autorisation**

## SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

#### **4.5.2. Déroulement de la procédure d'enquête publique**

La décision d'ouverture d'enquête par arrêté préfectoral est suivie de la nomination d'un Commissaire Enquêteur choisi dans une liste départementale d'aptitude à la fonction.

L'arrêté préfectoral précise toutes les modalités de l'enquête, en particulier l'objet, les dates, la durée, les noms et qualité du commissaire enquêteur et les moyens prévus pour permettre au public de venir s'informer et s'exprimer.

L'avis d'enquête publique doit être affiché, aux frais du demandeur et par les soins du maire, au moins 15 jours avant le début de l'enquête en mairie et dans le voisinage de l'installation par les soins du maire. Le périmètre d'affichage comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et, à ce titre, correspond au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées à la rubrique correspondante.

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont présentées au chapitre 7.5.

En parallèle, s'agissant d'une installation de stockage de déchets, l'étude d'impact est soumise pour avis à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) intéressée lorsqu'elle existe ainsi qu'au conseil municipal de la commune d'implantation (décret précité, article 7-1).

Le commissaire enquêteur doit conduire l'enquête de façon à ce que le public puisse s'informer de manière complète et s'exprimer sur le projet en présentant ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

A l'expiration du délai d'enquête, qui est d'une durée minimale d'un mois, le ou les registres d'enquête sont clos. Ils sont signés, selon le lieu de l'enquête, par le Préfet ou le maire et sont transmis au commissaire enquêteur afin de lui permettre de préparer son rapport. Ce dernier peut procéder à l'audition complémentaire des personnes qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage.

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies pendant l'enquête : observations orales, observations écrites consignées dans les registres, lettres reçues. Ce rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du demandeur.

Ensuite, le commissaire enquêteur rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Son avis s'appuie sur l'examen du dossier mis à l'enquête et sur les réactions du public au projet qui lui est soumis. Le rapport et les conclusions peuvent être consultés, pendant un an, à la mairie, à la préfecture ou à la sous-préfecture.

Au vu du dossier de l'enquête et des différents avis émis (communes, commission locale de l'eau, personne gestionnaire du domaine public, Préfet coordonnateur de bassin), le Préfet fait établir un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête.

Ce document doit être présenté au Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) avec les propositions concernant soit le refus de la demande, soit les prescriptions envisagées. Le demandeur peut se faire entendre par le conseil ou désigner un mandataire dans cette optique. Pour cela, il doit être informé, par le Préfet, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion du conseil et reçoit simultanément un exemplaire des propositions.

## SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

Le projet d'arrêté statuant sur la demande est porté à la connaissance du demandeur, qui a un délai de quinze jours pour présenter d'éventuelles observations, par écrit, au Préfet, directement ou par mandataire.

Le Préfet doit statuer dans les trois mois du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, il a la possibilité de fixer, par arrêté motivé, un délai complémentaire (article R512-26 du code de l'environnement).

L'arrêté d'autorisation fixe les prescriptions techniques liées à l'exploitation et les moyens d'analyses et de mesures nécessaires au contrôle du respect de ces obligations. Il fixe également des limites générales pour certaines substances pour les rejets dans l'air ou dans l'eau ou encore les contrôles à faire au titre de l'auto-surveillance, en tenant compte des meilleures techniques disponibles. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Etant donné les étapes de la procédure d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, le délai total minimum entre le dépôt du dossier à la Préfecture et la déclaration de début d'exploitation est de six à neuf mois.

En outre, en application de l'article R512-11 du code de l'environnement et du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, le Préfet de région doit être saisi par le Préfet de département, qui lui adresse un exemplaire complet du dossier d'autorisation afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Le cas échéant, il peut prescrire, dans les conditions prévues par le décret susvisé, la réalisation d'un diagnostic archéologique et, si des éléments du patrimoine archéologique présents sur le site sont déjà connus, prendre d'autres mesures (en particulier, conserver tout ou partie du site ou modifier la consistance du projet). Dans ce cas, les redevances correspondantes sont dues par le demandeur. Le Préfet de région dispose de deux mois à compter de la réception du dossier pour prescrire la réalisation d'un diagnostic ou faire connaître son intention d'insérer une ou plusieurs prescriptions immédiates.

Cette démarche a été engagée en 2007, lors de l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique. Le diagnostic archéologique préventif réalisé au premier trimestre 2009 a conduit le Préfet de Région à ne demander aucune fouille ni prescription archéologique postérieure au diagnostic (courrier N°4464 en date du 21 juillet 2009).

#### *4.5.3. Enquêtes publiques concomitantes : bande d'isolement des tiers*

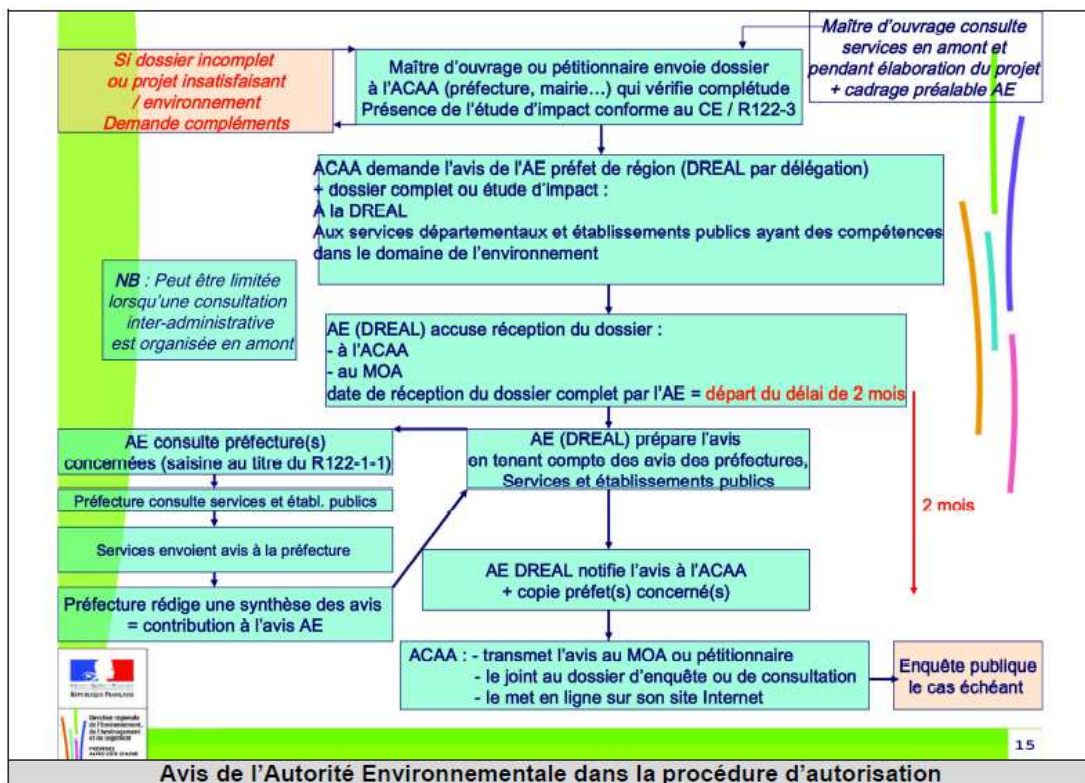
L'enquête publique portera également sur une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation du site conformément à l'article L. 515-12 du Code de l'environnement.

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

#### 4.5.4. Autorité environnementale

Conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009, l'Autorité Environnementale va émettre un avis sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Cet avis sera joint au dossier soumis à enquête publique de manière à informer et éclairer le public. Le schéma ci-après rappelle le déroulement, conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009, concernant la production de cet avis



#### 4.5.5. Réunions avec les services de l'état

Le SYDEVOM a présenté son projet avec l'appui technique d'ANTEA GROUP pour recueillir l'avis de l'administration lors des réunions suivantes :

- Réunion avec la Direction Départementale des Territoires le 2/10/12
- Réunion avec les services de la Préfecture le 21/11/12

Ce projet tient compte des remarques formulées lors ces réunions.



*SYDEVOM*

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **5. Présentation du SYDEVOM et de ses capacités techniques et financières**

### **5.1. Présentation du SYDEVOM**

Le SYndicat mixte Départemental d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères des Alpes de Haute-Provence (SYDEVOM de Haute-Provence) a été créé le 20 mars 2002, à la suite du SYDOM qui était chargé de la préfiguration du Plan Départemental des Déchets.

#### *5.1.1. Missions du SYDEVOM*

Il est doté de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le SYDEVOM de Haute Provence a pour objet d'assurer la réduction, la valorisation, le traitement des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Cette compétence porte notamment sur :

- Les études de faisabilité, la maîtrise d'ouvrage, la création et l'exploitation des équipements et services nécessaires à l'exercice de sa compétence,
- La communication sur la réduction, la prévention, le tri et la gestion des déchets.

#### *5.1.2. Les adhérents du SYDEVOM*

Syndicat Mixte Départemental, le SYDEVOM regroupe en 2012, 23 adhérents dont 2 communes isolées et le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence.

Ces adhérents représentent 164 communes sur les 200 que compte le Département des Alpes de Haute Provence, soit 118 414 habitants sur les 159 450 habitants recensés en 2009 (+14% par rapport à 1999).

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

Collectivités	Nombre de communes en 2002	Population en 2002 (recensement 1999)	Nombre de communes en 2012	Population en 2012 (recensement 2009)
CC Pays d'Entrevaux	6	1 087	6	1428
CC du Teillon	3	325	3	472
CC Ubaye Serre Ponçon	2	528	2	689
CC Val de Rancure	3	602	Fusion avec CCilo	
CC Asse § Affluents	7	1 112	7	1414
CC Duyes et Bléone	7	2 908	7	3370
CC Haute Bléone	6	1 691	6	1835
CC Ht Verdon Val d'Allos	6	1 827	6	2180
CC Pays de Banon	10	2 743	10	3350
CC Terres de Lumière	7	1 666	7	1917
CC ILO	5	11 194	8	14469
CC Moyen Verdon	17	4 254	18	4980
CC Pays Forcalquier. Mt de Lure	13	8 018	13	9321
CC Pays de Seyne			8	2830
CC SUD 04	3	7 126	3	8139
CC 3 Vallées	5	17 344	5	20009
SEDEM PEYRUIS	3	5 233	3	6491
SIVOM DU BAS VERDON	12	4 987	10	5583
SIVU LA MOTTE TURRIERS	18	2 600	15	2588
SMITOM Sisteronnais	14	9 578	14	11028
SMIRTOM Canton Volonne	10	12 025	11	14195
CONSEIL GENERAL				
AIGLUN	1	1 038	1	1298
BRUNET	1	220		
CHAMPTERCIER	1	693	1	828
REILLANE	1	1 322		
VALENSOLE	1	2 334		
VILLEMUS	1	111		
CCMD/Mallefougasses	1	136	Intégrée dans le Smirtom	
Total général adhérents	28		23	
TOTAL	164	102 700	164	118414

**Tableau 4 : Collectivités adhérentes au SYDEVOM**

La liste des communes adhérant directement ou indirectement au SYDEVOM est en annexe 1.1.

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - Pièce 1 : Dossier administratif - Rapport n° 65441/A*

## 5.2. Capacités techniques

### 5.2.1. Les ordures ménagères

Le SYDEVOM est propriétaire directement ou par transfert de compétence des quais de transfert des ordures ménagères :

- Quai de Transfert du Castellet les Sausses desservant les cantons d'Annot et d'Entrevaux
- Quais de transfert de la Mure et de Castellane desservant les cantons de Barrême, la Mure et Castellane
- Quai de transfert d'Allos desservant le Haut Verdon Val d'Allos
- Quai de transfert de Digne desservant les collectivités situées dans un rayon d'environ 15 km (Haute Bléone, Duyes et Bléone, secteur Dignois)
- Quai du Val de Rancure desservant 3 petites communes.
- Quai de transfert de Lurs desservant le canton de Volonne, la CC ILO et la CC PFML,
- Quai de transfert de Banon desservant la communauté de communes du pays de Banon
- Quai de transfert de Seyne les Alpes

C'est donc à partir de ces 9 quais que les ordures ménagères sont actuellement transférées pour être traitées majoritairement au centre de stockage de Valensole, une partie moindre étant traitée au centre de stockage du BEYNON sur la commune de Ventavon (05).

Tous les quais, sauf celui de Digne et Lurs, sont gérés par le SYDEVOM *via des agents mis à disposition partielle du SYDEVOM par les collectivités adhérentes*. La gestion des quais de Digne et Lurs est confiée à un prestataire de service.

L'intégralité du transport et du traitement des ordures ménagères est actuellement confiée à des prestataires privés, dans le cadre de marchés publics.

Les collectivités adhérentes au SYDEVOM et situées à proximité de Ventavon vont directement au centre sans transiter par un quai de transfert. De même en est-il pour celles qui sont proches de Valensole (ccsud 04).

**La production actuelle d'ordures ménagères et refus de tri des collectivités adhérentes au SYDEVOM représente environ 42 800 Tonnes (en 2010) sans compter les bennes d'encombrants et de tout venant non valorisable issues des apports en déchèteries.**

### 5.2.2. Le Tri et la réduction des déchets

L'ensemble des adhérents du SYDEVOM a mis en place le tri sélectif 3 flux (verre, Journaux Revues Magazines « JRM », emballages ménagers), à l'exception de la Communauté de Communes des Trois Vallées qui a opté en 2011 pour le bi-flux sur son territoire.

Pour le verre, et les « JRM », l'intégralité de la collecte se fait par point d'apport volontaire.

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

Pour les emballages ménagers et le biflux, environ 62 000 habitants sont desservis en bacs de regroupement, système intermédiaire entre le porte à porte et les points d'apports volontaires.

Lorsque la collecte se fait par point d'apport volontaire, les contenants sont la propriété des adhérents du SYDEVOM ; le relevage des colonnes est géré par le SYDEVOM, via des marchés de prestation de services.

Pour les bacs de regroupement, les collectivités adhérentes en assurent la collecte jusqu'aux quais de transferts dédiés ou aux centres de tri, le SYDEVOM se chargeant de l'évacuation et du tri.

Les emballages sont acheminés sur 3 centres de tri privés :

- centre de tri du Beynon -05- (Véolia) pour le nord du département
- centre de tri de Manosque-04- (Véolia)
- centre de tri des Pennes Mirabeau-13- (Sita Suez) pour le biflux

En 2005, 596 tonnes d'emballages ménagers ont été collectées, 2 190 tonnes de verre et 1 790 tonnes de JRM, soit un total de **4 576** tonnes. En 2011, ce sont 1 262 tonnes d'emballages, 2 927 tonnes de verre et 2147 tonnes de papiers qui ont été collectées, soit un total de **6 336** tonnes.

On notera donc une importante évolution du tri entre 2005 et 2011, le tonnage d'emballages collecté a plus que doublé, le tonnage de verre a augmenté de 34 % et le tonnage de papier de +20 %.

Ceci ne tient pas compte des points de collectes complémentaires dans certaines déchèteries gérées directement par les collectivités adhérentes, ni de l'augmentation et de l'amélioration de la collecte des cartons bruns, par les collectivités, avec le développement notamment des chalets à carton.

De même, les apports et valorisations en déchèteries augmentent aussi.

En parallèle, depuis 2006, le SYDEVOM a considérablement augmenté les moyens humains mobilisés sur la promotion du tri, du compostage et de la réduction des déchets à la source. Ainsi, en 2012, ce sont 5 personnes représentant 4 équivalents temps plein, qui sont dédiées à ces opérations avec un renfort d'un cabinet conseil en communication.

Un programme de prévention des déchets a été signé avec l'ADEME et comporte 26 actions visant à sensibiliser le public et réduire les déchets : tout un axe est dédié au compostage.

### *5.2.3. Le compostage*

Depuis 2003, le SYDEVOM s'est engagé dans la promotion du compostage individuel et ce sont plus de 9 200 composteurs qui ont ainsi été fournis aux habitants du territoire du SYDEVOM, sans compter les particuliers qui compostent en tas, ceux qui achètent directement leur composteur ou ceux qui le fabriquent.

En parallèle, le SYDEVOM a accentué la communication et la formation des particuliers sur le compostage au travers de stands d'information, réunions publiques et diverses actions mises en place.

De plus, le SYDEVOM incite au compostage de proximité, en partenariat notamment avec l'association GESPER (compostage dans les campings ; petit collectif, compostage des déchets de cantine dans les collèges et écoles). Un certain nombre de projets de petit compostage collectif est à l'étude dans le cadre du programme de prévention

*SYDEVOM*

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

Enfin, le SYDEVOM accompagne la gestion des déchets verts des déchèteries de Peyruis, Château-Arnoux, (broyage des déchets verts et transfert vers filière de valorisation). La Communauté de Communes des Trois Vallées, dispose quant à elle d'une plateforme de compostage de déchets verts ouverts aux déchets verts des professionnels et des particuliers.

### **5.3. Capacités financières**

En 2012, le budget du SYDEVOM s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 9 207 098,48 € en section de fonctionnement
- 1 198 272,08 € en section d'investissement

Soit un total de 10 405 370,56 €

Les recettes du SYDEVOM sont constituées notamment par :

#### **En fonctionnement**

- Une contribution de 2 € la tonne d'ordures ménagères demandée aux adhérents
- Une contribution versée par le Conseil Général à hauteur de 375 000 €
- Le remboursement par les collectivités adhérentes, des prestations relatives aux ordures ménagères et aux recyclables effectuées pour leur compte

#### **En investissement**

Une contribution aux efforts d'investissements (annuités d'emprunt et autofinancement) chaque adhérent, futur utilisateur, concerné par la création d'un équipement, remboursant la part des emprunts et travaux le concernant.

Au 31/12/2012, le SYDEVOM présente un résultat de clôture excédentaire de 1 420 809,17 € se décomposant comme suit :

- 713 534,92 € en section d'investissement
- 707 274,25 € en section de fonctionnement

Le SYDEVOM a constitué en 2010 des réserves de fond à hauteur de 300 000 € en vue de couvrir les acquisitions foncières liées au projet. Il prévoit de recourir à l'emprunt en vue de la construction du site.

Sont présentés en annexe I le compte de gestion 2012 – les résultats des comptes de gestion 2010 et 2011 – les délibérations d'affectation des résultats 2010-2012.

*SYDEVOM*

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

#### **5.4. Gestion dans le cadre de l'ISDND**

La gestion retenue par le comité syndical est la régie directe (délibération n° 2006-35 du 11 décembre 2006).

Le SYDEVOM est actuellement composé de 10 agents dont un ingénieur confirmé (25 ans d'expériences) qui dirige le service et un technicien chef, ainsi qu'une attachée principale, responsable administrative et juridique.

Pour déterminer ses besoins en moyens humains et matériels, le SYDEVOM a mandaté un groupement de bureaux d'études (Scorval et Ervéa) chargés notamment de définir les profils de postes ; le rapport a été rendu en 2008.

Le SYDEVOM aura recours à l'embauche d'un responsable de site (technicien confirmé), assisté par un technicien en charge du management environnemental et de l'hygiène et de la sécurité et plusieurs agents techniques et administratifs. Les agents seront formés en tant que de besoin.

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

L'organigramme prévisionnel est le suivant (extrait de l'étude) :

### 3.1. ORGANISATION GENERALE DU PERSONNEL

#### 3.1.1. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

L'organigramme suivant définit les différentes fonctions nécessaires pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux compte tenu des modalités d'exploitation définies au tableau 12 :

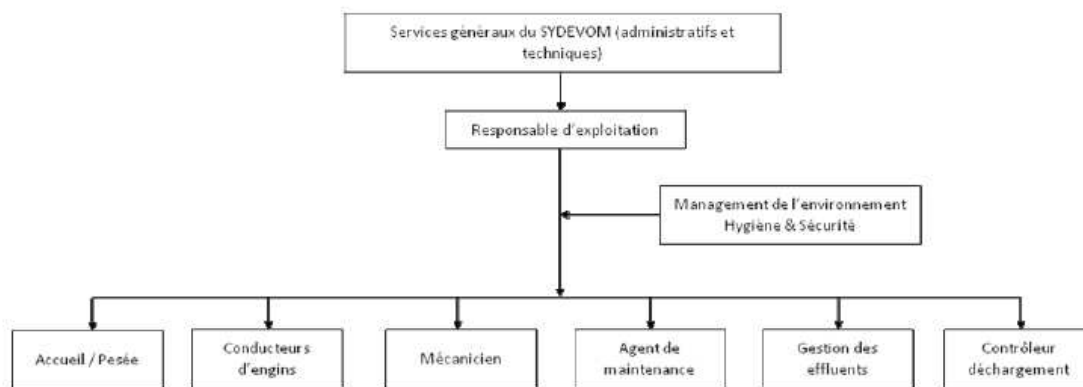


Figure 1 : Organigramme fonctionnel

L'ensemble du personnel du site sera sous l'autorité hiérarchique du responsable d'exploitation, lui-même rattaché à la direction du SYDEVOM.

#### 3.1.2. PERSONNEL DE LA REGIE

Le tableau suivant définit le personnel nécessaire compte tenu des missions de la régie et des horaires d'ouverture du site :

1	Responsable d'exploitation
2	Agent de bascule 1
3	Agent de bascule 2
4	Conducteur d'engin 1
5	Conducteur d'engin 2
6	Conducteur d'engin 3
7	Agent de maintenance/Agent de contrôle de déchargement 1
8	Agent de maintenance/Agent de contrôle de déchargement 2
9	Responsable Environnement, hygiène et sécurité

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

FICHE DE POSTE

Désignation	Adjoint au responsable d'exploitation/Délégué hygiène, sécurité, environnement
-------------	--

Equivalent niveau éducation nationale	Cadre d'emploi FPT	Coefficient SNAD
IV	Technicien supérieur	132

Connaissances	Responsabilité	Autonomie
Exécution et coordination de travaux nécessitant une parfaite maîtrise de technicités diverses acquises soit par une formation, soit par une très forte expérience professionnelle	Responsabilité de suggérer à la hiérarchie des actions de différentes natures (sécurité, qualité, productivité, communication,...)	Organisation et exécution du travail en fonction des résultats à atteindre

Exécution
<ul style="list-style-type: none"> <li>• élaborer des outils ou des documents, en particulier pour le management environnemental du site (ISO14001), l'hygiène, la sécurité (règlement intérieur, consignes,...) et assurer le suivi des procédures               <ul style="list-style-type: none"> <li>• programmer et assurer le suivi des contrôles imposés par la réglementation du site                   <ul style="list-style-type: none"> <li>• réaliser des études</li> <li>• assurer les relations avec les organismes extérieurs                       <ul style="list-style-type: none"> <li>• rendre compte de ses activités</li> <li>• respecter la confidentialité</li> </ul> </li> <li>• répartir les tâches, définir le domaine de responsabilité de chacun</li> </ul> </li> <li>• superviser et coordonner les activités des équipes en l'absence du responsable d'exploitation</li> </ul> </li> </ul>

De plus, le SYDEVOM aura recours à des entreprises spécialisées pour le contrôle et réglage du réseau de Biogaz, de même que pour le traitement des lixiviats. Enfin, il sera accompagné en vue d'obtenir la certification environnementale type ISO14001.

Pour le matériel lourd, les propositions de l'étude sont les suivantes (extrait) :



SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

## 4. DEFINITION DES MOYENS MATERIELS

### 4.1. ENGIN ET CAMIONS

Les engins d'exploitation nécessaire à la régie doivent permettre de compacter les déchets et de réaliser les terrassements liés à l'exploitation :

- couvertures quotidienne des déchets,
- couvertures provisoires de terre,
- entretien des fossés et talus,
- diguettes...

Nous proposons les types d'engins suivant :

Matériel	Type	Gamme
<b>COMPACTAGE</b>		
1 compacteur	Type CAT 826 ou BOMAG BC 572 RB-2	Gamme 25/30 tonnes – 175 CH
<b>TERRASSEMENT DIVERS</b>		
1 chargeur sur chenille	Type LIEBHERR LR 624	143 CH
1 pelle sur chenille	Type CAT 314 C LCR	67 kW – 14,8t
1 tombereau	Type Komatsu HM300-2	334 CH – 16,6 m3

## SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - Pièce 1 : Dossier administratif - Rapport n° 65441/A*

## **6. Localisation, emprise de la demande et maîtrise foncière**

### **6.1. Localisation**

Le site du vallon des Parrines se trouve dans le département des Alpes de Haute-Provence (04), entre Manosque, Sisteron et Digne, sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, en rive droite de la Durance.

Il se situe à environ 20 km de Sisteron et 30 km de Digne, à l'ouest et au sud-ouest des agglomérations de Saint-Auban et Château-Arnoux, au nord du village de Montfort, et à l'ouest de l'autoroute A51.

A vol d'oiseau, le site des Parrines est distant d'environ :

- 1,8 km du centre de Montfort,
- 1,5 km du centre de Saint-Auban,
- 2,5 km du centre de Château-Arnoux,
- 3,5 km et plus des centres de Volonne, les Méés, Peyruis et Peipin.

Un chemin communal (reliant Château-Arnoux-Saint-Auban à Chateauneuf-Val-Saint-Donnat) borde le site au nord-ouest.

Les figures suivantes indiquent l'emplacement du site à 1/200 000 et 1/25 000 (cf. fig. 1.1 et Plan A) et localisent le projet vis à vis de l'ensemble des activités présentes sur le site du vallon des Parrines.

La figure 1.2 à 1/2 000 représente le plan topographique et cadastral du site avec report de l'emprise du casier.

### **6.2. Descriptif sommaire du site et de ses environs**

Le site au droit duquel est projetée la création de l'ISDND s'inscrit en partie amont d'un vallon. Il couvre une superficie d'environ 9,2 ha pour le casier de stockage et une vingtaine d'hectares au total et est occupé par de la forêt et deux champs cultivés.

Le site est entouré de zones forestières.

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

Le site est naturellement masqué par les reliefs à l'Est et à l'Ouest et dans une moindre mesure au Nord (sans vis à vis excepté du chemin communal). Il est par contre visuellement perceptible de l'extrémité Nord du village de Montfort (peu habité).

Les alentours immédiats du site ne sont pas urbanisés (**pas d'habitation à moins de 200 mètres du site** conformément à l'arrêté du 9 septembre 1997, cf. plan B). En effet, les limites de la zone de stockage sont distantes :

- de presque 600 mètres d'une ancienne ferme isolée – lieu-dit Tard-Venu (ruine aujourd'hui),
- d'au moins 700 mètres des zones habitées (habitation isolée et / ou hameaux) :
  - lieux-dits La Micaude, les Tuileries... au Sud du site,
  - lieu-dit Chiron-Barnaud au Nord-Est du site,
- d'environ 250 mètres de l'autoroute A51, située à l'Est,
- de plus de 1 000 mètres des hameaux de la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat (la Bouride, Jas des Bides, les Chabannes, ...) situés à l'Ouest.

Un chemin communal (reliant Château-Arnoux-Saint-Auban à Châteauneuf-Val-Saint-Donat) borde le site au Nord-Ouest.

Aucune infrastructure particulière n'existe dans un périmètre de 35 mètres autour du site (plan C) **à l'exception de deux lignes électriques** (d'orientation est-ouest) :

- ligne à 225 kV Saint-Auban–Sainte-Tulle (au droit du casier de stockage, cf. figure 2.1 et 2.2 en Pièce 2 et plans B et C),
- ligne BT, au droit de l'aire d'accueil, cf. figure 2.1 et 2.2 en Pièce 2 et plans B et C).

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

### 6.3. Parcellaire de la demande d'autorisation d'exploiter

Le parcellaire de la demande d'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles suivantes :

N°de parcelle	Section	Commune	Lieu dit	Superficie cadastrale de la parcelle en m <sup>2</sup>	Superficie cadastrale concernée en m <sup>2</sup>
24	AV	Château -Arnoux-Saint-Auban	champ de l'aigue	23 750	7 694
30	AV	Château -Arnoux-Saint-Auban	champ de l'aigue	2 069	2 069
31	AV	Château -Arnoux-Saint-Auban	champ de l'aigue	13 575	11 849
50	AV	Château -Arnoux-Saint-Auban	champ de l'aigue	96 750	6 748
374	AV	Château -Arnoux-Saint-Auban	champ de l'aigue	13 615	13 615
375	AV	Château -Arnoux-Saint-Auban	champ de l'aigue	32 235	27 559
376	AV	Château -Arnoux-Saint-Auban	champ de l'aigue	13 615	3 668
738	AV	Château -Arnoux-Saint-Auban	champ de l'aigue	3 630	3 630
740	AV	Château -Arnoux-Saint-Auban	champ de l'aigue	122	122
741	AV	Château -Arnoux-Saint-Auban	champ de l'aigue	1 226	1 226
743	AV	Château -Arnoux-Saint-Auban	champ de l'aigue	359	359
744	AV	Château -Arnoux-Saint-Auban	champ de l'aigue	346	346
745	AV	Château -Arnoux-Saint-Auban	champ de l'aigue	498	498
750	AV	Château -Arnoux-Saint-Auban	champ de l'aigue	11 702	11 702
752	AV	Château -Arnoux-Saint-Auban	champ de l'aigue	466	466

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

753	AV	Château -Arnoux- Saint-Auban	champ de l'aigue	7 609	7 609
755	AV	Château -Arnoux- Saint-Auban	champ de l'aigue	147	147
762	AV	Château -Arnoux- Saint-Auban	champ de l'aigue	13 385	13 385
764	AV	Château -Arnoux- Saint-Auban	champ de l'aigue	671	671
765	AV	Château -Arnoux- Saint-Auban	champ de l'aigue	20 274	20 274
766	AV	Château -Arnoux- Saint-Auban	champ de l'aigue	394	394
768	AV	Château -Arnoux- Saint-Auban	champ de l'aigue	48 540	48 540
770	AV	Château -Arnoux- Saint-Auban	champ de l'aigue	1 137	1 137
771	AV	Château -Arnoux- Saint-Auban	champ de l'aigue	1 448	1 448
776	AV	Château -Arnoux- Saint-Auban	champ de l'aigue	1 626	1 626
779	AV	Château -Arnoux- Saint-Auban	champ de l'aigue	4 694	4 694
781	AV	Château -Arnoux- Saint-Auban	champ de l'aigue	107	107
782	AV	Château -Arnoux- Saint-Auban	champ de l'aigue	215	215
<b>Superficie totale concernée</b>					<b>191 798</b>

L'emprise de la demande porte sur une superficie d'environ 19,2 hectares.

## SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - Pièce 1 : Dossier administratif - Rapport n° 65441/A*

#### **6.4. Situation cadastrale et maîtrise foncière du site : procédure D.U.P**

Le SYDEVOM n'ayant pu obtenir l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet lors de négociations amiables, a sollicité du Préfet une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation d'une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) et de sa voie d'accès, conformément à l'article L 11-1 du code de l'expropriation (cf. chapitre 3).

A la demande du SYDEVOM, et parallèlement à l'enquête relative à l'utilité publique du projet, une autre enquête conjointe a porté sur la mise en compatibilité du POS de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Il a ainsi été demandé l'intégration d'une zone NAe sur le secteur d'implantation du projet et des modifications permettant l'implantation de voies liées à un projet déclaré d'utilité publique. Ces enquêtes ont abouti à l'adoption d'arrêtés préfectoraux en date du 5 décembre 2008, portant notamment modification du POS

L'ordonnance d'expropriation a été prononcée dans les 6 mois de l'arrêté de cessibilité, le 17 juin 2010.

La procédure de fixation des indemnités est en cours, le SYDEVOM ayant conclu des accords amiables sur plus de 82% de la surface de l'emprise du projet.

Le tableau en annexe 1.3 récapitule les parcelles concernées par le projet avec leurs références cadastrales, les propriétaires concernés, la surface totale, la surface acquise par le SYDEVOM et la surface incluse dans le projet.

#### **6.5. Accès au site**

Il se fait actuellement par la RD 4096 (Peyruis-Château-Arnoux) puis par une petite route passant sous l'autoroute et menant à deux hameaux au sud du projet.

Un nouvel accès sera créé, à partir de la RD 4096, empruntant le passage sous autoroute, d'une longueur de l'ordre de 2,4 km (cf. figure 1.3 et Plan A).

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

**Figure 1. 1 : Plan de situation - Echelle 1/200 000**

*SYDEVOM*

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

**Figure 1. 2 : Plan topographique et cadastral du site – Echelle 1/2500**



SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

**Figure 1. 3 : Plan topographique et cadastral du site avec report de l'emprise du casier suivant la limite des déchets et de la limite des terrassements et de l'accès (1/5500)**

## SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - Pièce 1 : Dossier administratif - Rapport n° 65441/A*

## 6.6. Isolement des tiers

Les servitudes liées à l'exploitation et à la surveillance de l'ISDND sont à établir (Pièce 7).

## 6.7. Urbanisme

La commune de Château-Arnoux-Saint-Auban a prescrit une procédure de révision générale du POS/PLU par délibération du conseil municipal en date du 12/03/2003. Une délibération complémentaire du conseil municipal du 21/05/2012 a décidé la poursuite de cette procédure.

Le site n'empiète sur aucun espace boisé classé ni sur aucune zone inondable.

Il convient de noter que la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ne dépend d'aucun schéma de cohérence territoriale. Le département des Alpes de Haute-Provence est concerné par la loi montagne.

## 6.8. Servitudes d'utilité publique

La commune est en zone sismique 4 (sismicité moyenne), contrainte qui sera prise en compte dans le projet.

Le POS indique une Servitude d'Utilité Publique de type « I4 – Electricité » qui concerne la ligne Haute Tension (HT) de 225 kV Saint-Auban–Sainte-Tulle (au droit du casier de stockage, cf. figure 1.2 et 1.3 et annexe 3.10 de la Pièce 3 – Etude d'impact).

Le personnel ne sera pas susceptible de s'approcher lui-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'il utilisera, ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'il manutentionnera à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension (cf. annexe 3.10 de la pièce 3, données RTE sur la ligne de 225 kV).

Une ligne basse tension (BT), au droit de l'aire d'accueil, (cf. figure 1.2 et 1.3) est également présente.

Le stockage se situera à une distance au moins égale à 10 mètres des nappes de fils et l'aire d'accueil à une distance de l'ordre de 8 mètres.

Une déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.) devra être soumise à RTE et ERDF.

## SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

## 6.9. Conditions de remise en état et post-exploitation

### 6.9.1. Conditions de remise en état du site

Conformément au phasage d'exploitation présenté dans la « Pièce 2 – Projet technique », les réseaux de collecte des biogaz seront mis en place en cours d'exploitation et à la fin de chaque alvéole afin de limiter les pollutions atmosphériques en particulier et la captation optimale du biogaz. Ces réseaux seront connectés, au fur et à mesure, à l'installation de traitement.

De même, le recouvrement des alvéoles par la couverture finale se fera au fur et à mesure de l'exploitation.

L'épaisseur de la couverture finale sera de l'ordre de 1,50 mètre. Elle sera dressée avec une pente supérieure ou égale à 5 % dans sa partie sommitale. Une végétalisation sera effectuée à partir d'espèces herbacées locales et notamment la plantation de pieds d'Aristolochie pistoloche, plante-hôte de la Proserpine (papillon) sur les talus.

La gestion des eaux de ruissellement sera également assurée de façon à limiter les phénomènes d'érosion sur les digues périphériques et le talus. Des caniveaux et des descentes d'eau bétonnées permettront d'évacuer les eaux de ruissellement vers le bassin tampon.

En application de l'article R512-6 7° du code de l'environnement, le Maire est informé des conditions de remise en état.

### 6.9.2. Suivi de post-exploitation

Selon la réglementation, la période de **post-exploitation** s'étend sur une durée minimale de **30 ans** à partir de la fin de l'exploitation commerciale de l'ISDND.

Tout au long de la post-exploitation, un suivi des installations et des rejets doit être maintenu. Le programme de suivi comprend :

- le contrôle de la collecte et du traitement des effluents (lixiviats, biogaz) ;
- le contrôle de la qualité des eaux souterraines et de la qualité des rejets ;
- l'entretien du site (fossés, couverture, clôture, écran végétal, puits de contrôle).

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

### **6.9.3. Avis du maire sur la remise en état**

Conformément à l'article R512-6 précisant « Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur », l'avis du maire a été sollicité par le SYDEVOM.

(cf. lettre de sollicitation et avis du maire annexe 1.2)

## SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## 7. Présentation du Projet

### 7.1. Motivation de la demande

#### 7.1.1. Préambule

Le traitement des déchets produits dans le département pose des problèmes récurrents depuis de nombreuses années.

Dans les années 1990, le département était couvert par deux types de traitements :

- d'une part : 4 petits incinérateurs qui ont depuis été arrêtés car non conformes aux nouvelles réglementations notamment au regard de la pollution atmosphérique,
- d'autre part, plusieurs décharges devenues elles aussi non conformes aux nouvelles réglementations notamment à l'arrêté de 1997.

Seul, le site de stockage de Forcalquier (12000 à 15000 tonnes/an) a pu être utilisé jusqu'en 2007 et a fait l'objet de travaux conformes à l'arrêté de 1997.

Il a donc fallu trouver d'autres exutoires pour être en conformité avec la réglementation.

Les déchets ont alors été exportés massivement vers d'autres départements, selon les périodes et les différentes restrictions préfectorales : le Var, la Drôme, les Bouches-du-Rhône et les Hautes Alpes.

Les élus ont été confrontés à un manque chronique de capacité de traitement dans le département et ont dû faire face à de grosses difficultés pour trouver des sites de traitements pouvant recevoir les déchets produits sur les Alpes de Haute Provence.

Ils ont donc voulu doter leur territoire de capacités de traitements suffisantes et pérennes pour éviter les errements du passé et assurer l'autonomie du département.

#### 7.1.2. Intégration du projet dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Un arrêté préfectoral en date du 15 février 2002 définissait le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et prévoyait notamment la création de deux équipements de classe II (ISDND) implantés comme suit :

- 1 dans le Nord de Val de Durance,
- 1 dans le Sud du Val de Durance.

*SYDEVOM*

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

Un site était éventuellement à étudier dans le Sud Est du département.

Cet arrêté a été annulé par décision du Tribunal Administratif du 19 septembre 2006 pour des raisons de forme.

Par délibération du 22 décembre 2006 le Conseil Général a décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau plan qui a été adopté le 25 juin 2010.

Celui-ci conclut que deux installations de stockage dans le département sont indispensables pour assurer un traitement sécurisé et pérenne des déchets sur la durée du plan (2010/2020).

**La situation en 2006 (PDEDMA) était la suivante :**

- L'ISDND des Truques à Forcalquier recevait 15 % de la production départementale (15 000 T). Le site est fermé depuis le 5 mars 2007 et sa réhabilitation terminée,
- L'ISDND du Beynon sur la commune de Ventavon, dans le département des Hautes-Alpes (ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2003 pour une durée d'exploitation de 20 ans pour une autorisation initiale de 75 000 tonnes annuelles pouvant aller en pointe jusqu'à 100 000 tonnes pour une capacité de 1 600 000 m<sup>3</sup> recevait de l'ordre de 60 % de la production départementale (60 000 t),
- L'ISDND de Septèmes-les-Vallons dans le département des Bouches-du-Rhône accueillait de l'ordre de 25 % de la production départementale (25 000 t).

**Des évolutions notables (PDEDMA) sont observées en 2008 :**

- Le département dispose d'une ISDND située à Valensole (correspondant aux besoins du PDEDMA pour le Sud du Val de Durance) en exploitation depuis fin mai 2007 (projet privé). La capacité annuelle autorisée est de 65 000 tonnes pour une exploitation jusqu'en 2023, capacité d'exploitation atteinte pour les déchets du département.
- L'ISDND du Beynon accueille près de 12 000 tonnes du département,
- Les ISDND des Bouches-du-Rhône (Septèmes-les-Vallons et les Pennes Mirabeau) reçoivent essentiellement des Déchets Industriels Banals (DIB) et des encombrants issus des déchèteries.

Les déchets du SYDEVOM sont traités à Valensole à hauteur de 38 151 tonnes et au Beynon à hauteur de 5 290 tonnes.

**En 2010, la production d'ordures ménagères et de refus de tri des adhérents du SYDEVOM est traitée sur les sites suivants :**

- ISDND du vallon des Serreires à Valensole : 36 300 t (ordures ménagères+refus de tri) sans compter les encombrants des déchèteries,
- ISDND du Beynon à Ventavon (05) : 6 530 t (ordures ménagères+refus) sans compter les encombrants.

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

Dans le PDEDMA les besoins du département en capacité de traitement, à l'horizon 2020, sont évalués comme suit :

	Déchets ménagers et assimilés	DIB	Total
<b>Capacité minimale</b> (mise en œuvre optimale du plan et gestion exemplaire des DIB)	68 000 t	15 000 t	<b>83 000 t</b>
<b>Capacité avec la tendance actuelle</b> (sur la base de 360 kg/hab./an d'ordures ménagères résiduelles et 60 kg/hab./an d'encombrants)	74 000 t	20 000 t	<b>94 000 t</b>

**Tableau 5: Capacités de traitement départementales à l'horizon 2020 (PDEDMA de 2010)**

### 7.1.3. La décision du SYDEVOM

Créé le 20 mars 2002, le SYDEVOM, fort du constat :

- des besoins, soulignés par le PDEDMA de 2002 (annulé en 2006) nécessitant la création d'un centre de traitement dans le Nord du Val de Durance,
- des économies financières et environnementales dus au transport (traitement hors du département) et de la nécessité de maîtriser les coûts pour un traitement dans le département,

a engagé, en 2003, les études pour la réalisation d'un centre de traitement sur le site retenu de Château-Arnoux-Saint-Auban, à la suite des études de recherche de sites potentiels lancées par le Conseil Général dès 1999 (cf. annexe 1.4 sur les variantes d'implantation d'une ISDND et variantes en matière de voies d'accès au site retenu).

Les conclusions du nouveau PDEDMA de 2010 et l'insuffisance de capacité de l'ISDND de Valensole par rapport aux besoins du département vont dans le même sens.

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

#### **7.1.4. Communication du SYDEVOM**

##### **7.1.4.1. Communication en amont de la première enquête publique (janvier 2008) liée à la DUP**

Afin d'informer la population sur le projet d'installation de stockage, le SYDEVOM a mis en place plusieurs types de communication :

- Création d'un site internet avec plusieurs pages concernant le projet (mis en ligne en juillet 2007)
- Conférence de presse avec, parmi les points abordés, le projet de site de stockage de Château-Arnoux-Saint-Auban , la création du site internet et l'annonce de la réunion publique sur ce sujet (septembre 2007)
- Création au cours de l'été 2007, d'un dépliant de 4 pages reprenant les principaux thèmes :
  - Pourquoi un site de stockage
  - Choix du site
  - Choix de la voie d'accès au site
  - Qu'est-ce qu'une installation de stockage des déchets non dangereux ?Dépliant distribué en réunion publique et mis à disposition du public en mairie.
- Rencontre par le cabinet de communication retenu, de plusieurs personnes pour élaborer un film devant être diffusé en réunion publique (août septembre 2007)
- Rencontre entre le SYDEVOM et certains opposants pour présenter le projet et répondre aux questions (septembre 2007)
- Mise en place dans les commerces d'affiches annonçant la réunion publique et information des correspondants locaux des journaux (septembre 2007)
- Réunion publique le jeudi 20 septembre 2007 expliquant ce qu'est un site de stockage « nouvelle génération » à ne pas assimiler aux anciennes décharges et compte-rendu de cette réunion avec les questions posées par le public et les réponses mises en ligne sur le site internet
- Articles dans la presse en amont et aval.

Depuis 2003, divers articles de presse ont mentionné le projet, ainsi que le porteur de projet : le SYDEVOM.



SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - Pièce 1 : Dossier administratif - Rapport n° 65441/A*

**Information des propriétaires et des chasseurs :**

Les propriétaires fonciers concernés par l'emprise du site ont été contactés par le SYDEVOM et invités en 2004 sur l'emplacement prévu pour le projet. Le SYDEVOM leur a expliqué les grandes lignes du projet. Ces propriétaires ont ensuite tous été contactés par les négociateurs fonciers mandatés par le SYDEVOM.

De plus, le SYDEVOM a rencontré plusieurs propriétaires par la suite. De même lors de la procédure d'expropriation, le SYDEVOM a poursuivi les négociations avec les propriétaires.

Concernant l'association de chasse, le maire et des représentants du SYDEVOM sont allés à plusieurs reprises en 2003 et 2004 sur le terrain pour expliquer où seraient situés le site et les accès éventuels qui seraient étudiés.

**Information du Conseil municipal de Château Arnoux St Auban**

Les élus de Château-Arnoux-Saint-Auban ont été rencontrés et consultés à diverses reprises.

Avant le démarrage des études de faisabilité, le SYDEVOM a présenté au Conseil municipal ce qu'était un site de stockage conforme à la réglementation de 1997 et les études que le SYDEVOM souhaitait engager.

Lorsque l'étude de faisabilité a été réalisée, les résultats ont été présentés au Conseil municipal en juin 2004.

De même, les études préalables pour l'accès ont été présentées à la fin de l'année 2005.

Enfin, lors de réunions techniques du SYDEVOM, la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban a été invitée.

La commune a de son côté informé la population à partir de 2003 à travers le bulletin municipal, 4 lettres du Maire et 2 réunions de quartier.

Enfin, à partir de septembre 2007, en amont et en aval de la réunion publique, des agents du SYDEVOM ont rencontré à plusieurs reprises des personnes opposées au projet, afin de répondre à leurs questions. Le SYDEVOM a laissé ses coordonnées directes, ainsi que l'adresse du site internet qui permet de contacter les services par mail.

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

#### *7.1.4.2. Information, communication après l'enquête publique de janvier 2008*

En 2008, une association (l'association de sauvegarde des Parrines) s'est créée dans le but de s'opposer au projet. Elle est composée notamment de riverains, d'habitants de Château-Arnoux et Montfort.

Elle organise une réunion publique annuelle d'information. Le SYDEVOM a participé à celles-ci en intervenant lors des premières réunions, pour répondre à des questions des opposants. Ces réunions n'étaient cependant pas propices au dialogue.

De même, après les élections de 2008, la nouvelle municipalité a pris une position de principe contraire à la précédente municipalité en s'opposant au projet par voix de presse, de réunions d'élus, ou en diligentant des recours juridiques.

Courant 2008, le Président du SYDEVOM a reçu le maire de Château-Arnoux, puis une délégation du collectif.

Le 9 juin 2011, le Président du Conseil Général, en présence du Président du SYDEVOM recevait le maire de Château-Arnoux-Saint-Auban ainsi que des représentants de l'association des Parrines, chacun exposant ses arguments.

Le 26 mai 2012, le SYDEVOM a tenu une conférence de presse.

Concernant la deuxième enquête publique liée à la demande d'autorisation d'exploiter, à la date de la rédaction du présent document, une réflexion est en cours afin de déterminer les modalités d'information du public.

En tout état de cause, ces modalités respecteront les dispositions du Code de l'environnement, et tiendront compte de la réforme des enquêtes publiques issues du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011.

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

## 7.2. Volume des activités et durée d'autorisation demandée

Le décret du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (n° 2011-828), pris en application de la loi « Grenelle 2 » prévoit que la capacité des installations de stockage et d'incinération en exploitation et faisant l'objet d'une demande d'autorisation sera limitée à 60% des déchets non dangereux produits dans le département.

Le tableau suivant, selon les dernières évolutions réglementaires, distingue les périmètres actualisés des différentes catégories de déchets pris en compte dans le PDEDMA en 2009 :

<b>Les Déchets Non Dangereux des Alpes de Haute-Provence en 2009</b>				
<b>174 000 tonnes</b>				
Déchets des Activités Economiques : DAE (ex DIB)	Les déchets pris en charge par le service public			
	<b>128 000 tonnes</b>			
	Déchets des collectivités : Boues d'assainissement	<b>Déchets ménagers et assimilés</b>		
		Déchets occasionnels : Déchèteries et recycleries	Ordures Ménagères Assimilées	
		Ordures Ménagères Résiduelles	Collectes sélectives	
46 000 t	24 000 t	33 000 t	62 000 t	9 000 t

**Tableau 6 : Les Déchets Non Dangereux des Alpes de Haute-Provence en 2009 (PDEDMA)**

L'application du Grenelle 2 donne les capacités de traitement à prendre en compte pour le département :

- Déchets pris en compte par le service public : 128 000 tonnes x 60% ≈ 77 000 tonnes,
- Déchets des Activités Economiques : compte tenu des incertitudes on retiendra un tonnage juste au-dessus de la moyenne, soit 24 000 tonnes (52% au lieu de 60%).
- Soit une capacité de traitement de 101 000 tonnes.

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

Le PDEDMA adopté le 25 juin 2010 n'impose aucune limite, puisque les lois de Grenelle sont entrées en vigueur après son adoption.

Mais si on se réfère au tableau 5 les orientations du PDEDMA sont du même ordre de grandeur (94 000 t pour 101 000 t).

En prenant en compte l'ISDND existante de Valensole (65 000 tonnes/an jusqu'en 2023), la capacité résiduelle annuelle de stockage de l'ISDND des Parrines (**pour une capacité maximale de stockage de 1,5 millions de tonnes à raison de 50 à 60 000 t/an sur 25 à 30 ans, retenu par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet de l'ISDND et sa voie d'accès**) est la suivante :

- Jusqu'en 2024 : 101 000 t – Valensole (65 000 t) = 36 000 tonnes/an pendant 11 ans soit 396 000 tonnes,
- Au-delà, soit pour une durée d'exploitation de 19 ans, 58 000 tonnes/an.

**Sur la durée de vie de 30 ans le tonnage moyen annuel est de 50 000 tonnes.**

### 7.3. Origine des déchets

Les déchets qui seront stockés dans la future ISDND du vallon des Parrines sont ceux qui proviennent des communes adhérentes au SYDEVOM soit aujourd'hui 164 communes sur les 200 que compte le Département des Alpes de Haute-Provence (cf. tableau 4 : 118 414 habitants).

En 2010 les tonnages produits sur le territoire du SYDEVOM, concernant la part de déchets ménagers et assimilés dans les déchets non dangereux est de 71 000 tonnes dont :

- Ordures ménagères résiduelles : 42 000 t,
- Collectes sélectives : 6 000 t,
- Déchets occasionnels (déchèteries/recycleries) : 23 000 t.

Les 60 % de 71 000 tonnes représentant de l'ordre de 42 000 t, les 36 000 t/an pendant une dizaine d'années couvriront à terme à hauteur de 80 % cette part de déchets du SYDEVOM.

Au-delà, le rythme de 58 000 t/an devrait couvrir les besoins du SYDEVOM.

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

## 7.4. Nomenclature des Installations Classées

Le tableau ci-après reprend la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) modifiée par le décret **N°2010-369 du 13 avril 2010** :

N°	Désignation de la rubrique	A, D, S, C (1)	R (2)	Capacité de l'activité
<b>2760.2</b>	Installation de stockage de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L541-30.1 du code de l'Environnement	A	1	Capacité maximale de de 58 000 tonnes/an (capacité moyenne de 50 000 tonnes/an sur 30 ans)
<b>2510.3</b>	Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes par an	A	3	390 000 T
<b>2517-2</b>	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques : Stockage supérieur à 10 000 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 30 000 m <sup>2</sup>	E	-	25 000 m <sup>2</sup>
<b>2515.1 b</b>	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes : La puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW. 1 b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	E	-	350 kw (unité de concassage mobile)

(1) S : servitude d'utilité publique, A : Autorisation, E : enregistrement D : Déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu à l'article L. 512-11 du code de l'environnement

(2) R : Rayon d'affichage en km

**Tableau 7 : Rubrique de la nomenclature des ICPE concernés**

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

## 7.5. Rayon d'affichage

Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique de 3 km sont (cf. figure 1.4):

- Château-Arnoux-Saint-Auban sur laquelle est implanté le projet,
- Aubignosc au nord,
- Montfort au sud,
- Peyruis au sud,
- L'Escale à l'est,
- Chateauneuf-Val-Saint-Donat à l'ouest.

## 7.6. Le code de l'environnement

Les articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement soumettent au régime *d'autorisation ou de déclaration* les projets d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités ayant une certaine incidence sur le milieu aquatique superficiel et/ou souterrain. Le projet de création de la zone de stockage entre dans le cadre des rubriques suivantes :

<i>Rubrique</i>		<i>Caractéristiques du projet</i>	<i>Projet soumis à</i>
<i>n°</i>	<i>Intitulé</i>		
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration),</li> <li>• supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation).</li> </ul>	<i>Superficie totale du site avec bassin desservi : 20 ha</i>	<b>Autorisation</b>
3.2.3.0	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration)</li> <li>• Dont la superficie est supérieure à 3 ha (Autorisation)</li> </ul>	<i>Superficie cumulée des bassins d'environ 0,15 ha</i>	<b>Déclaration</b>

Les rubriques de la nomenclature Loi eau sont Ainsi le projet est soumis à autorisation au rappelés à titre informatif. Le projet n'est pas soumise aux articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement (la réglementation ICPE s'appliquant au cas d'espèce)

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

**Figure 1. 4 : Rayon d'affichage (Echelle 1/25 000)**

## SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - Pièce 1 : Dossier administratif - Rapport n° 65441/A*

## 8. Garanties financières

Cette pièce présente le calcul des garanties financières nécessaires à l'exploitation de la future ISDND du vallon Parrines située à Château-Arnoux-Saint-Auban (04). Ces calculs sont effectués conformément à la circulaire ministérielle du 23 avril 1999, qui complète celle du 28 mai 1996.

Le calcul du montant des garanties financières a été réalisé suivant une approche forfaitaire globalisée.

### 8.1. Définition

#### 8.1.1. Garanties financières

La mise en exploitation de tout centre de stockage de déchets est subordonnée à la constitution de garanties financières auprès d'établissements bancaires.

L'exploitant met ainsi à la disposition de l'administration des garanties financières qui permettent dans le cas d'une défaillance de l'exploitant d'assurer :

- la surveillance du site,
- les interventions en cas d'accident ou de pollution,
- la remise en état du site après exploitation.

#### 8.1.2. Installation concernée

L'établissement des garanties financières est réalisé pour le SYDEVOM, en vue de l'exploitation de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) du vallon Parrines située à Château Arnoux-Saint Auban.

#### 8.1.3. Nature et volume des activités

- Type de déchets : l'ISDND recevra des Déchets Non Dangereux,
- Tonnage autorisé : moyenne annuelle de 50 000 tonnes/an,
- Durée prévisible de l'exploitation : 30 ans.



SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - Pièce 1 : Dossier administratif - Rapport n° 65441/A*

## **8.2. Contenu des garanties financières**

### *8.2.1. Concernant les garanties relatives à la remise en état du site*

Les objectifs du réaménagement du site après exploitation sont les suivants :

- assurer l'isolement définitif du site vis à vis des eaux de pluies,
- intégrer le site dans son environnement,
- garantir un devenir à long terme compatible avec la présence de déchets,
- permettre un suivi plus facile des éventuels rejets dans l'environnement.

La remise en état du site se fera au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation conformément à la réglementation en vigueur par pose de la couverture définitive.

Cette couverture sera réalisée selon un profil topographique intégré permettant de prévenir autant que faire se peut les risques d'éboulement, de ravinement et d'érosion et de manière à diriger les eaux de ruissellement superficielles vers l'extérieur de la zone à exploiter et en direction des dispositifs de collecte appropriés.

La remise en état du site comprend également tous les dispositifs de captage et élimination des biogaz produits par les déchets, c'est-à-dire les puits de captage et leur raccordement à une torchère pour le brûlage des biogaz.

### *8.2.2. Concernant les garanties relatives à la surveillance du site*

L'exploitant doit assurer la gestion du suivi du site pendant 30 ans après la fin de l'exploitation.

Il s'agit du contrôle de la qualité des eaux superficielles et souterraines (4 piézomètres seront mis en place sur le site) et de la qualité des rejets, de l'entretien du site (cultures et plantations, fossés, clôtures et entretien), des observations géotechniques du site et du maintien des profils topographiques nécessaires à la bonne gestion des eaux de ruissellement.

## SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

### 8.2.3. Concernant les garanties relatives aux interventions en cas d'accident

Des incidents ou accidents peuvent toujours intervenir pendant l'exploitation commerciale ou pendant la période de suivi.

Les risques potentiels identifiés sont :

- une pollution des eaux superficielles ou souterraines par écoulements incontrôlés de lixiviats,
- l'éboulement des digues,
- l'érosion de la couverture et la mise à nu des déchets (par exemple lors de pluies particulièrement importantes).

Les coûts correspondants à ces scénarios sont accompagnés d'une mesure dégressive dans le temps, durant toute la phase de post-exploitation. D'après la circulaire ministérielle du 23 avril 1999, le risque accident peut être couvert par une assurance exploitation générale, et ce, dès la 16<sup>ème</sup> année de post-exploitation.

## 8.3. Calcul du montant total des garanties financières

### 8.3.1. Notion de période de garantie

L'exploitation commerciale est divisée en périodes de garantie qui correspondent à différentes phases d'exploitation. Nous ne considérerons ici qu'une seule période de garanties pour toute la durée de l'exploitation (30 ans). Les résultats seront présentés par périodes triennales.

Les montants des garanties à constituer sur une période de garantie doivent être suffisants pour réaliser les opérations décrites ci-dessus en cas de défaillance de l'exploitant à un moment quelconque de la période. A chaque instant  $t$  au cours de la période de garantie, le montant des travaux qui doivent être couverts par les garanties, est donc la somme du coût des trois postes suivants :

- **Remise en état** des parties de la zone à exploiter déjà comblées et non encore remises en état à l'instant, en cas de cessation d'activité.
- **Surveillance** des alvéoles comblées à l'instant  $t$  jusqu'à la date  **$t+30$  ans**.
- **Accident** : coût des interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution sur ces mêmes alvéoles.

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

Les montants à retenir pour la période doivent être suffisants pour permettre la réalisation de ces trois opérations à un moment quelconque de la période.

Pour l'établissement du montant des garanties financières, il est considéré que les opérations qui devaient être réalisées au cours de la période l'ont effectivement été.

On suppose également que l'exploitant n'a anticipé aucune des opérations encore à réaliser à la fin de la période, en partant du principe qu'il a exploité son installation conformément aux prescriptions de son arrêté d'autorisation jusqu'à cette date.

Le coût relatif à la surveillance du site comprend plusieurs termes fixes indépendants de la quantité de déchets stockés et peut être considéré comme peu variable tout au long de l'exploitation commerciale pour diminuer ensuite tout au long de la période de suivi (fréquence de visites et d'analyses plus espacée).

En revanche, à la fin de l'exploitation commerciale, si l'exploitation s'est déroulée conformément aux prescriptions de son arrêté d'autorisation, le coût de la remise en état est fonction de la surface de la dernière zone d'exploitation.

### 8.3.2. Montant calculé par la méthode forfaitaire globalisée

#### 8.3.2.1. Garanties financières pendant la période d'exploitation

L'évaluation des garanties financières par la méthode forfaitaire globalisée est basée sur la formule suivante :

$$G = T \cdot 10^{-6} \cdot \left( 18,3 - \frac{T}{65595,7} \right) + 0,229$$

où : G est le montant des garanties financières en millions d'euros HT,  
T est le tonnage annuel autorisé par arrêté préfectoral en tonnes.

Ce montant a été actualisé selon l'indice général tous travaux TP01 :

$$G_{\text{actualisée}} = G \times \left( 0,25 + 0,75 \times \frac{\text{TP01}_{\text{le plus récent}}}{\text{TP01}_{\text{avril 1999}}} \right)$$

$$\text{avec } \begin{aligned} \text{TP01}_{\text{avril 1999}} &= 413,6 \\ \text{TP01}_{\text{mai 2012}} &= 698,2 \end{aligned}$$

Le montant des garanties financières calculé de manière forfaitaire globalisée s'applique sans diminution ni modulation pendant la période d'autorisation d'exploitation.

Le tonnage moyen annuel autorisé sur l'ISDND du vallon Parrines est de 50 000 tonnes. Le montant des garanties financières pendant la phase d'exploitation s'élève donc à :

$$G = 1\,676\,612 \text{ € HT}$$

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

8.3.2.2. *Evolution du montant des garanties financières pendant la phase de post-exploitation (méthode forfaitaire globalisée)*

Durant la phase de post-exploitation, l'atténuation du montant total des garanties financières pouvant être retenue est la suivante :

n+1 à n+5	- 25 %	soit	1 257 459 €	
n+6 à n+15	- 25 %	soit	943 094 €	
n+16 à n+30	- 1 % par an	soit	933 663 €	à 801 630 €

où n est l'année d'arrêt d'exploitation

De plus, les coûts liés à la remise en état du site sont nuls dès la première année suivant la fin de l'exploitation.

**La garantie financière prendra la forme d'un contrat de cautionnement bancaire et sera mis en place au commencement de l'exploitation du site et sera réactualisée, selon la formule d'actualisation suivante :**

$$G_{\text{actualisée}} = G \times \left( 0,25 + 0,75 \times \frac{TP01_{\text{le plus récent}}}{TP01_{\text{avril 1999}}} \right)$$

SYDEVOM

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A

## 8.4. Conclusion

Le tableau suivant résume le montant des garanties financières par périodes (périodes triennales pour l'exploitation et quinquennales pour le suivi de post-exploitation). Les montants des garanties financières devront être actualisés selon l'indice général tous travaux TPO1, selon la formule rappelée au chapitre précédent.

<b>Périodes triennales Exploitation</b>	<b>Montant de la garantie (HT) selon la méthode forfaitaire globalisée</b>
années 2014 à 2016	1 676 612 €
années 2017 à 2019	1 676 612 €
années 2020 à 2022	1 676 612 €
années 2023 à 2025	1 676 612 €
années 2026 à 2028	1 676 612 €
années 2029 à 2031	1 676 612 €
années 2032 à 2034	1 676 612 €
années 2035 à 2037	1 676 612 €
années 2038 à 2040	1 676 612 €
années 2041 à 2043	1 676 612 €
<b>Périodes quinquennales Suivi</b>	<b>Montant de la garantie (HT) selon la méthode forfaitaire globalisée</b>
années 2044 à 2048	1 257 459 €
années 2049 à 2053	943 094 €
années 2054 à 2058	943 094 €
années 2059 à 2063	933 663 €
années 2064 à 2068	886 980 €
années 2069 à 2073	801 630 €

**Tableau 8 : Montant des garanties financières par période**

*SYDEVOM*

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **9. Permis de construire**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, nécessite le dépôt d'un permis de construire.

L'attestation de dépôt du permis de construire est jointe au présent dossier en annexe 1.5 conformément à l'article R512-4 du Code de l'Environnement.

## **10. Défrichement**

Une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, conformément aux articles R311-1 et suivants du Code Forestier.

L'attestation de dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement est jointe en annexe 1.6 du présent dossier.

## **11. Attestation de maîtrise foncière**

Le SYDEVOM dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande.

Les pièces suivantes sont jointes à l'annexe 1.7 pour attester de la maîtrise foncière :

- ordonnance d'expropriation
- actes de ventes publiés aux hypothèques.

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)*  
*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **PLANS REGLEMENTAIRES**

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)*  
*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **Plan A :**

Localisation du projet (1/25 000)



SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **Plan B :**

Plan des abords sur une distance de 300 m (1/2 500)

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **Plan C :**

Plan d'ensemble du site avec bande de 35 m (1/1 000)

*SYDEVOM*

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **ANNEXES**

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **Annexe 1. 1 :**

Liste des communes adhérant directement ou indirectement  
au SYDEVOM

(8 pages)

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **Annexe 1. 2 :**

Lettre du Maire pour les conditions de remise en état du site

(9 pages)

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **Annexe 1.3 :**

Situation cadastrale

(2 pages)

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **Annexe 1. 4 :**

Variantes d'implantation d'un ISDND et de la voie d'accès

(12 pages)

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **Annexe 1.5 :**

Attestation de dépôt de permis de construire

(1 page)



SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **Annexe 1. 6 :**

Attestation de dépôt de la demande de défrichement

(1 page)

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **Annexe 1. 7 :**

Attestation de maîtrise foncière ( ordonnance d'expropriation  
et actes de ventes publiés aux hypothèques).

(46 pages)

SYDEVOM

*Création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines –  
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter - **Pièce 1 : Dossier administratif** - Rapport n° 65441/A*

## **Annexe 1. 8 :**

Capacités financières

(11 pages)